

ARRETE CONJOINT N° 2026-⁰³⁵⁵/MATM/MEF portant
institution et modalités de publication des cartes des dangers et des
risques météorologiques et climatiques.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA MOBILITÉ

ET

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

*Visa cf N° 000495
du 25/05/2026*

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;
- Vu le décret n° 2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-0330/PF/PRIM/MATM du 24 mars 2026 portant organisation du Ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité ;
- Vu le décret n° 2026-0348/PF/PRIM/MEF du 27 mars 2026 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2016-1157/PRES/PM/MTMUSR/MINEFID du 22 décembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) ;



ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet d'instituer et de définir les modalités de la publication obligatoire, par l'Agence Nationale de la Météorologie, des cartes des dangers et des risques météorologiques et climatiques élaborées par les structures administratives de production d'informations de risques météorologiques et climatiques.

Article 2 : Les cartes des dangers et des risques climatiques élaborées par les structures administratives de production d'informations de risques météorologiques et climatiques sont publiées de manière continue, sur le site Web et les autres plateformes de communication du Ministère en charge de l'Administration du territoire.

Article 3 : Les cartes publiées doivent être régulièrement mises à jour en fonction des nouvelles données disponibles.

La publication continue implique la mise en ligne des versions actualisées et l'archivage des versions antérieures pour consultation publique.

Article 4 : Le Ministère en charge des Finances veille à l'intégration des informations météorologiques et climatiques dans l'analyse et la planification des risques budgétaires.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité et le Secrétaire Général du Ministère de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **26 MAI 2026**

Le Ministre d'État, Ministre de
l'Administration territoriale et de
la Mobilité


Emile ZERBO
Magistrat
Officier de l'ordre de l'Étalon



Le Ministre de l'Économie et
des finances


Aboubakar NACANABO
Ministre
Officier de l'ordre de l'Étalon

